



UNION EUROPEENNE

APPEL A PROJET AT 2019

Au titre du
Fonds Social Européen 2014-2020



Axe prioritaire 4

Assistance technique

Objectif Spécifique 1 « *Piloter, coordonner, animer, évaluer le programme opérationnel national et appuyer sa mise en œuvre* »

Objectif Spécifique 2 « *Communiquer sur les actions susceptibles de faire l'objet d'un cofinancement FSE, valoriser et faire connaître les bonnes pratiques et initiatives exemplaires et novatrices et les résultats et l'impact des expérimentations conduites* ».

1 – Objectifs de l'appel à projets assistance technique

Dans le cadre de la gestion de la subvention globale FSE par le Département de la Dordogne pour la période 2014-2020 et compte tenu des faibles crédits d'assistance technique accordés pour la programmation 2014-2020, le présent appel à projet est exclusivement activé pour le Département et les services internes au Département.

Il s'agira ainsi de prioriser les interventions du FSE Assistance Technique afin :

- de permettre à l'organisme intermédiaire, à savoir le Département de la Dordogne, d'activer l'ensemble des outils techniques pour un meilleur pilotage et une coordination renforcée du FSE,
- de développer une stratégie de communication visant à valoriser l'intervention européenne et la mobilisation du FSE.

Dans ce cadre, les objectifs 1 et 2 supra de l'axe 4 du PO National FSE seront activés ouvrant ainsi deux dispositifs spécifiques d'intervention :

Dispositif 8 : Garantir l'efficacité du pilotage de la subvention globale FSE

Typologie des actions : toutes les actions relevant du pilotage et de la mise en œuvre de la subvention globale, essentiellement les actions d'information et d'animation, les actions d'accompagnement technique apporté aux services gestionnaires identifiés dans le cadre de la piste de gestion, les actions de formation aux techniciens en charge de la subvention globale, les missions d'appui pour les opérations de contrôle, d'audit et d'évaluation des actions programmées, sont éligibles.

Structures éligibles : Compte tenu des enveloppes restreintes d'assistance technique, seules les opérations portées par l'organisme intermédiaire sont éligibles.

Procédures de sélection des opérations : les opérations déposées sur Ma Démarche FSE dans le cadre de cet appel à projets feront l'objet d'une sélection en Comité Départemental de Programmation. Une attention particulière sera portée pour les actions faisant recours à des prestataires externes afin de veiller au bon respect des procédures de mise en concurrence.

Critères de sélection : s'agissant d'opération relevant de l'assistance technique et en dehors de la pertinence de l'action au regard des objectifs fixés par l'organisme intermédiaire, aucun critère de sélection ne sera activé en dehors du rapport qualité de l'offre et coût de la prestation et aspect innovant de l'action pour les opérations faisant recours à des prestataires externes.

Financement et éligibilité des dépenses : les opérations relevant des crédits d'assistance technique couvriront exclusivement des achats de prestations et des achats ou contrats de location pour des applications numériques de suivi des indicateurs. Elles appelleront des contreparties départementales et un taux d'intervention FSE maximal de 50%.

Durée des projets :

- Durée maximale des projets fixée à 36 mois
- Date de prise en compte des dépenses éligibles : à compter du 1^{er} janvier 2019
- Opération non achevée au moment du dépôt de la demande.

Typologie des actions : les actions de communication (plans de communication, campagne communication, publications, kits de communication...), information sur les potentialités offertes par le programme, organisation séminaires, groupe de travail, ...

Structures éligibles : Compte tenu des enveloppes restreintes d'assistance technique, seules les opérations portées par l'organisme intermédiaire à savoir le Département sont éligibles.

Procédure de sélection des opérations : les opérations déposées sur Ma Démarche FSE dans le cadre de cet appel à projet feront l'objet d'une sélection en Comité Départemental de Programmation. Une attention particulière sera portée pour les actions faisant recours à des prestataires externes afin de veiller au bon respect des procédures de mise en concurrence.

Critères de sélection : s'agissant d'opération relevant de l'assistance technique et en dehors de la pertinence de l'action au regard des objectifs fixés par l'organisme intermédiaire, aucun critère de sélection ne sera activé en dehors du rapport qualité de l'offre et coût de la prestation et aspect innovant de l'action pour les opérations faisant recours à des prestataires externes.

Financement et éligibilité des dépenses : les opérations relevant des crédits d'assistance technique couvriront exclusivement des achats de prestations et appelleront des contreparties départementales et un taux d'intervention FSE maximal de 50 %.

Durée des projets :

- Durée maximale des projets fixée à 12 mois
- Date de prise en compte des dépenses éligibles : à compter du 1^{er} janvier 2019
- Opération non achevée au moment du dépôt de la demande.

5.2 – Procédure et délais

➤ **Séparation fonctionnelle**

S'agissant d'un appel à projets ouvert uniquement au service du Conseil départemental, une séparation fonctionnelle doit exister entre le service bénéficiaire du cofinancement FSE et le service gestionnaire. Ainsi, au sein du Conseil départemental de la Dordogne, le service bénéficiaire est le Service des Politiques Territoriales et Européennes (DGA des Territoires et du Développement – Direction des Solidarités Territoriales) représenté par la chef de service, Madame Valérie CHAMOUTON. Le service gestionnaire est le service du Contrôle de Gestion – Direction des Affaires Financières (Direction Général des Services départementaux) représenté par Monsieur Nicolas CASTETS.

➤ **Procédure**

Les candidatures seront déposées sur ma démarche FSE - programmation 2014-2020 :

<https://ma-demarche-fse.fr/demat/>.

Les différents documents et informations relatifs aux étapes du parcours, aux procédures de paiement et toutes autres pièces nécessaires sont disponibles sur ma démarche FSE et sur le site du CD 24 (www.dordogne.fr).

➤ **Délais**

Date limite de dépôt de dossiers au 31 décembre 2019.